

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS ( 29 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. BARAUDON, GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme PESNOT-PIN, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 10 ) :

Mme RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire M. ABELIN  
Mme AZIHARI, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD  
M. DUMAS, mandant a pour mandataire Mme BRAUD  
M. BRAILLARD, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MIS  
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme LEBORGNE, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
Mme METAIS, mandant a pour mandataire Mme MERY  
M. AUDEBERT, mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE ( 0 ) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Legs France Souché – Attribution du legs 2016**

*Au terme de l'acte de donation du 1<sup>er</sup> août 1958, dressé en l'étude de Maître RAYMOND, notaire à Châtellerault, par Monsieur et Madame SOUCHE, en faveur de la commune de Châtellerault, un fonds scolaire a été créé, destiné à aider les jeunes filles méritantes des établissements scolaires de Châtellerault afin qu'elles poursuivent leurs études (jusqu'aux études supérieures le cas échéant).*

*Depuis 2012, la liste des bénéficiaires potentiels a été élargie aux garçons (accord obtenu par écrit de l'ensemble des ayants droits en date du 15 mars 2013) et limitée aux seuls élèves des classes charnières (CM2, 3<sup>ème</sup>, terminale, 2<sup>ème</sup> année de diplôme d'apprentissage et études supérieures).*

Chaque année, le « Comité France SOUCHE » étudie les dossiers présentés par ces jeunes élèves et statue sur les montants à attribuer, compte tenu du montant global à disposition.

\* \* \* \* \*

VU les articles L.2242-1 à L.2242-5 et R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dons et legs,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 15 décembre 2016**

**n° 12**

**page 2/2**

VU les articles 893 et suivants du Code Civil relatifs aux dons et legs,

**CONSIDERANT** que le « Comité France SOUCHE », réuni le 8 novembre 2016, a proposé que soient attribuées des bourses aux élèves dont les dossiers ont été étudiés, sur la base des montants suivants :

- classes élémentaires : 130€
- collèges : 120€
- lycées : 250€
- enseignement supérieur : 500€

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'accorder des bourses à 20 candidats, pour un montant de 4 000€ et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>NBRE DE DOSSIERS</b>	<b>SOMME ALLOUEE</b>	<b>TOTAL</b>
Elémentaires :	6 x 130€	780,00 €
Collèges :	6 x 120€	720,00 €
Lycées Terminales :	6 x 250€	1 500,00 €
Enseignement supérieur :	2 x 500€	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00 €</b>

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 20/6714/5200 du budget 2016.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **21 DEC. 2016**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

